

Les plafonds d'attribution des prestations familiales sont revalorisés de 0,4% au 1^{er} janvier 2016

Conformément aux dispositions du Code de la Sécurité sociale, les montants de ces plafonds et barèmes sont revalorisés de 0,4 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Cette revalorisation correspond à l'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac de l'année 2014, année civile de référence.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Plafond de ressources des allocations familiales, de la majoration pour âge et de l'allocation forfaitaire

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels en €		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2 enfants	< ou = 67 408	< ou = 89 847	> 89 847
3 enfants	< ou = 73 025	< ou = 95 464	> 95 464
4 enfants	< ou = 78 642	< ou = 101 081	> 101 081
Par enfant suppl.	< ou = 5 617	< ou = 5 617	> 5 617

LE COMPLEMENT FAMILIAL

Plafond de ressources du complément familial en métropole et du complément pour frais de garde de l'Ajpp (métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	26 184	34 604
2 enfants	31 421	39 841
3 enfants	37 705	46 125
4 enfants	43 989	52 409
par enfant supplémentaire	6 284	6 284

Plafond de ressources du complément familial majoré en métropole

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	13 094	17 304
2 enfants	15 713	19 923
3 enfants	18 856	23 066
4 enfants	21 999	26 209
par enfant supplémentaire	3 143	3 143

Plafond de ressources du complément familial majoré dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €
1 enfant	12 202
2 enfants	15 018
3 enfants	17 834
4 enfants	20 650
par enfant supplémentaire	2 816



Contact presse

Coralie Beylot
01 45 65 68 84 /
coralie.beylot@
cnaf.fr

PRESTATION D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Plafond de ressources de l'allocation de base et de la prime à la naissance ou à l'adoption pour les enfants nés avant le 1^{er} avril 2014

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	35 871	47 405
2 enfants	43 045	54 579
3 enfants	51 654	63 188
par enfant supplémentaire	8 609	8 609

Plafond de ressources de l'allocation de base à taux partiel et de la prime à la naissance ou à l'adoption pour les enfants nés à compter du 1^{er} avril 2014

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	35 872	45 575
2 enfants	42 341	52 044
3 enfants	48 810	58 513
par enfant supplémentaire	6 469	6 469

Plafond de ressources de l'allocation de base à taux plein pour les enfants nés à compter du 1^{er} avril 2014

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	30 027	38 148
2 enfants	35 442	43 563
3 enfants	40 857	48 978
par enfant supplémentaire	5 415	5 415

Nb : La revalorisation des plafonds de l'allocation de base de la Paje entraîne celle des plafonds du complément de libre choix du mode de garde retenus pour calculer le montant de la prise en charge partielle de la rémunération de la personne employée.

COMPLEMENT DE LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

Pour les enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} avril 2014 :

Nombre d'enfants à charge	Montant maximum de l'aide (en €)*	Montant médian de l'aide (en €)**	Montant minimum de l'aide (en €)***
1 enfant	< ou = 21 332	< ou = 47 405	> 47 405
2 enfants	< ou = 24 561	< ou = 54 579	> 54 579
3 enfants	< ou = 28 435	< ou = 63 188	> 63 188
4 enfants	< ou = 32 309	< ou = 71 797	> 71 797

Pour les enfants nés à compter du 1^{er} avril 2014 :

Nombre d'enfants à charge	Montant maximum de l'aide (en €)*	Montant médian de l'aide (en €)**	Montant minimum de l'aide (en €)***
1 enfant	< ou = 20 509	< ou = 45 575	> 45 575
2 enfants	< ou = 23 420	< ou = 52 044	> 52 044
3 enfants	< ou = 26 331	< ou = 58 513	> 58 513
4 enfants	< ou = 29 242	< ou = 64 982	> 64 982

* La 1^{ère} tranche est celle dont les revenus ne dépassent pas 45% du plafond de l'allocation de base à taux partiel de la Paje augmenté de la majoration pour double activité.

** La deuxième tranche est celle dont les revenus sont supérieurs à 45% du plafond de l'allocation de base à taux partiel augmenté de la majoration pour double activité mais au plus égaux au plafond de l'allocation de base augmenté de la majoration pour double activité.

*** La 3^{ème} tranche est celle dont les revenus sont supérieurs au plafond de l'allocation de base à taux partiel augmenté de la majoration pour double activité.

Montants mensuels des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	447€
Enfants de trois à six ans	224€

Plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire en métropole et dans les Dom et du complément familial dans les Dom

<i>Nombre d'enfants à charge</i>	<i>Plafond annuel en €</i>
1 enfant	24 404
2 enfants	30 036
3 enfants	35 668
4 enfants	41 300
par enfant supplémentaire	5 632

SAINT PIERRE ET MIQUELON

Plafond de ressources des allocations familiales, de la majoration pour âge et de l'allocation forfaitaire

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels en €		
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
2 enfants	< ou = 75 497	< ou = 100 629	> 100 629
3 enfants	< ou = 81 788	< ou = 106 920	> 106 920
4 enfants	< ou = 88 079	< ou = 113 211	> 113 211
Par enfant suppl.	< ou = 6 291	< ou = 6 291	> 6 291

Plafond de ressources du complément familial

Nombre d'enfants à charge	Plafonds annuels en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
3 enfants	42 228	51 659
4 enfants	49 266	58 697
par enfant supplémentaire	7 038	7 038

Plafond de ressources de l'allocation de base et de la prime à la naissance ou à l'adoption

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	40 178	53 095
2 enfants	48 214	61 131
3 enfants	57 857	70 774
par enfant supplémentaire	9 643	9 643

Plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €
1 enfant	27 333
2 enfants	33 641
3 enfants	39 949
4 enfants	46 257
par enfant supplémentaire	6 308

MAYOTTE

Plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire à

A Mayotte, le plafond de ressources de l'Ars est actualisé conformément à l'évolution du salaire minimum local.

Il est donc revalorisé de 2,16%, et est égal à 26 741€ pour la rentrée scolaire 2016, majoré de 2 674€ par enfant.